

Bachelier en gestion hôtelière orientation : arts culinaires

HELHa La Louvière Rue de Belle-Vue 32 7100 LA LOUVIERE

Tél :

Fax :

Mail :

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

| Néerlandais III | | | |
|--|---|-----------------|-----------|
| Code | ECHA3B67CLN | Caractère | Optionnel |
| Bloc | 3B | Quadrimestre(s) | Q1 |
| Crédits ECTS | 2 C | Volume horaire | 24 h |
| Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE | Anne-Brigitte LAURENT (anne-brigitte.laurent@helha.be) | | |
| Coefficient de pondération | 20 | | |
| Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification | bachelier / niveau 6 du CFC | | |
| Langue d'enseignement et d'évaluation | Français | | |

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement s'inscrit dans le prolongement de l'unité d'enseignement ECGH2B17NED et a pour objet d'acquérir et de développer la langue néerlandaise, parlée et écrite, dans les domaines relatifs à l'économie, le tourisme et le management hôtelier.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**

- 2.1 Répondre aux attentes et anticiper les besoins de la clientèle actuelle et potentielle
- 2.2 Pratiquer l'écoute et l'empathie et fonctionner « orienté client »
- 2.4 Négocier avec les différents interlocuteurs

Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres à la gestion hôtelière**

- 3.1 Rechercher et exploiter les sources d'informations pertinentes pour ses différentes activités

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette unité d'enseignement, l'étudiant sera capable de communiquer en néerlandais de manière efficace à l'oral et à l'écrit dans un contexte professionnel.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECHA3B67CLNA Monde du travail NDS III 24 h / 2 C (opt.)

Contenu

- Thèmes relatifs à la vie professionnelle et touristique (offres d'emploi, préparation à la recherche d'un emploi, sites touristiques, hôtels...)
- Compréhensions abordant différentes problématiques relatives aux domaines étudiés.
- Extension du vocabulaire indispensable à une connaissance active et pratique de la langue.
- Stimulation de la production orale par le biais de questions-réponses et de jeux de communication.

- Voyage d'études à Bruges comprenant un Rallye Challenge, des activités interactives originales, des entretiens et/ou conférences avec des managers d'hôtels, des communications téléphoniques, des interviews...

Démarches d'apprentissage

- Approche déductive et inductive
- Approche par situation-problème
- Exercices dirigés
- Jeux de rôles, simulations
- Travail en autonomie
- Travail régulier

Dispositifs d'aide à la réussite

- Planning d'études
- Evaluation continue
- Guidance personnalisée
- Questions-réponses
- Wallangues

Sources et références

Guide Pratique de la communication en néerlandais, J.Vromans, Editions Didier Hatier.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Syllabus
- Notes de cours
- Sites internet
- Livres et manuels
- Matériel audio
- Matériel didactique
- Documents authentiques

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation de l'ensemble de cette activité d'apprentissage se base sur :

- Une évaluation continue : celle-ci se compose d'épreuves évaluatives (par écrit et/ou oralement) et /ou tests qui vérifieront les acquis linguistiques indispensables à une connaissance active et pratique de la langue. Les activités liées à l'éductour feront l'objet d'une évaluation. La participation à l'Eductour est obligatoire. En cas d'absence, un travail avec déplacement(s) vers le lieu de l'Eductour sera demandé.
- Un examen écrit (EXE) en janvier, permettant aux étudiants de mettre en oeuvre leurs acquis.
- L'examen de septembre se compose d'un oral (20%) et d'un écrit (80%)

Principe général pour l'évaluation de l'unité d'enseignement :

La note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent. Dans la mesure où cette unité d'enseignement est constituée d'une seule activité d'apprentissage, la note de l'activité d'apprentissage est automatiquement la note de l'unité d'enseignement.

Exceptions :

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble

de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Pour un étudiant diplômable en janvier, les modalités d'évaluation ainsi que la matière sur laquelle il sera interrogé seront définies dans une convention à part signée par l'étudiant et l'enseignant concerné.

Pondérations

| | Q1 | | Q2 | | Q3 | |
|------------------------|-----------|----|-----------|---|-----------|-----|
| | Modalités | % | Modalités | % | Modalités | % |
| production journalière | Evc | 35 | | | | |
| Période d'évaluation | Exe | 65 | | | Exe + Exo | 100 |

Evc = Évaluation continue, Exe = Examen écrit, Exo = Examen oral

Dispositions complémentaires

Un certificat médical entraîne, au cours de la même session, la représentation d'une épreuve similaire dans la mesure des possibilités d'organisation.

L'activité Eductour est obligatoire. En cas d'absence, un travail avec déplacement(s) sur le lieu de l'Eductour est imposé.

Les tests nommés "épreuves évaluatives" doivent absolument être passés pour pouvoir accéder à l'examen.

Aucune dispense n'est accordée entre janvier et septembre.

Évaluation continue: en cas d'absence non justifiée à une interrogation du TJ, l'étudiant obtiendra une note de zéro pour cette interrogation. Si l'absence est justifiée, l'étudiant doit faire parvenir au professeur une copie du certificat médical le plus rapidement possible sinon cela entraînera une note de zéro.

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent. Dans la mesure où cette unité d'enseignement est constituée d'une seule activité d'apprentissage, automatiquement, la note obtenue pour l'activité d'apprentissage est la note de l'unité d'enseignement.

Exceptions :1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).